

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 457

présenté par

M. Chassaigne, Mme Buffet, M. Asensi, M. Bocquet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 20

Compléter l'alinéa 99 par les mots :

« ainsi qu'aux conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement estiment que les communes doivent avoir connaissance du respect des engagements pris par les bailleurs dans le cadre de la conférence intercommunale d'attribution.